



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2024

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - PERRAULT Stéphane - NOËL Pierrick - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DAULT Francis - DESCHAMPS Marie-Noëlle - DESAINT DENIS Adeline - MEUNIER Romain - NOËL Philippe - POINÇU Sandra - RÉHEL Jean-Paul.

Absent excusé : FOURNIER Yohann

Secrétaire de séance : ÉON-SALABERT Fanny

OBJET - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET - Proposition du SDE pour l'éclairage public rue de l'Abbaye

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude du SDE concernant l'aménagement de l'éclairage public rue de l'Abbaye.

Le coût total de l'opération est estimé à 23 328,00 € TTC. La participation de la commune s'élève à 14 040,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de l'aménagement de l'éclairage public rue de l'Abbaye sur la commune de Trémeur présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 23 328,00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 14 040,00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

OBJET - Finances - Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2025 (Budget principal et annexes)

Budget général

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal de la commune prévoyait, en 2024, un montant de dépenses d'investissement s'élevant à 503 656,50 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants :

N°	Opération	Chapitre d'imputation	Montant en euros
28	Voirie	21	20 000 €
31	Équipement école	21	5 000 €
32	Équipement mairie	21	10 000 €
52	Matériel divers	21	20 000 €
66	Acquisitions foncières	21	15 000 €
71	Jeunesse	21	5 000 €
	Travaux SDE	204	25 000 €
TOTAL GENERAL			100 000 €

Budget Commerce Multiservices

Le budget principal de la commune prévoyait, en 2024, un montant de dépenses d'investissement s'élevant à 76 940,07 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants :

Opération	Chapitre d'imputation	Montant en euros
Travaux	23	14 235 €
Équipement	21	5 000 €
TOTAL GENERAL		19 235 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits tels que présentés ci-dessus concernant le budget général et annexes.

OBJET - Tarifs cantine garderie 2025

Sur proposition de la commission école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs Cantine et Garderie pour l'année 2025.

Tarifs actuels et proposition de la commission :

• Cantine

Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Propositions 2025
Enfant : 2.85 €	Enfant : 3,00 €	Idem 2023	Enfant : 3,10 €
Adulte : 5.40 €	Adulte : 5,50 €	Idem 2023	Adulte : 5,50 €

• Garderie

Tarifs 2023	Tarifs 2024	Propositions 2025
<u>Matin :</u> 7h30 à 9h00 (avant 8h00) : 1.37 € 8h00 à 9h00 (après 8h00) : 1.14 €	<u>Matin :</u> 7h30 à 9h00 (avant 8h00) : 1,40 € 8h00 à 9h00 (après 8h00) : 1,20 €	<u>Matin :</u> 7h30 à 9h00 (avant 8h00) : 1,40 € 8h00 à 9h00 (après 8h00) : 1,20 €
<u>Soir (goûter compris) :</u> 16h30 à 17h30 : 1.53 € 16h30 à 18h30 : 1.80 € 16h30 à 18h50 : 1.96 € Dépassement horaire le soir : 5 €	<u>Soir (goûter compris) :</u> 16h30 à 17h30 : 1,65 € 16h30 à 18h30 : 1,90 € 16h30 à 18h50 : 2,10 € Dépassement horaire le soir : 5 €	<u>Soir (goûter compris) :</u> 16h30 à 17h30 : 1,65 € 16h30 à 18h30 : 1,90 € 16h30 à 18h50 : 2,10 € Dépassement horaire le soir : 5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Cantine :

Tarifs 2025
Enfant : 3,10 €
Adulte : 5,50 €

Garderie périscolaire :

Tarifs 2025
<u>Matin :</u> 7h30 à 9h00 (avant 8h00) : 1,40 € 8h00 à 9h00 (après 8h00) : 1,20 €
<u>Soir (goûter compris) :</u> 16h30 à 17h30 : 1,65 € 16h30 à 18h30 : 1,90 € 16h30 à 18h50 : 2,10 € Dépassement horaire le soir : 5 €

OBJET - Décisions modificatives budgétaires n°3

Budget général

- La commune a reçu une facture du SDE d'un montant de 2 538,66 € TTC concernant les travaux de rénovation d'éclairage public « commandes A-C-G-B rue des Fontaines, rue de la Rouelle, le Menu-Bois et rue de la Rosette. (délibération signée en 2021)

Le montant, en investissement, n'a pas été prévu au budget 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prévoir une décision modificative pour inscrire cette dépense de la façon suivante :

- Article 2041582 : + 2 600,00 €
- Article 2051 (programme 32) : - 2 600,00 €

- La commune a reçu le 12 décembre 2024 de Dinan Agglomération les titres concernant l'emprunt voirie ex Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin.

Le prévisionnel 2024 concernant le montant des intérêts (compte 66111) ne correspondant pas au titre définitif, il convient de régulariser ce compte :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prévoir une décision modificative pour inscrire cette dépense de la façon suivante :

- Chapitre 66 - article 66111 : + 15,00 €
- Chapitre 011 - article 60612 : - 15,00 €

Budget annexe : commerce

Les achats de matériel (lave verres, armoire réfrigérée...) ont été imputés au chapitre 23 (travaux) car les crédits n'avaient pas été prévus au chapitre 21.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de modifier les écritures de la façon suivante :

Chapitre 21 - article 2188 : + 7 000 €
Chapitre 23 - article 2315 : - 7 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°3 du budget principal et du budget commerce pour l'exercice 2024
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative budgétaire n°3

OBJET - Choix du bureau de Contrôle Technique et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de construction du commerce multi-services et du logement

Monsieur Stéphane PERRAULT, adjoint, présente les différentes offres reçues des bureaux pour les missions de Contrôle Technique et de Coordination en matière de Sécurité et de Prévention de la Santé dans le cadre des travaux de construction du commerce et du logement.

SPS	ETS		Montant HT	Montant TTC
	LRC	22 410 PLOURHAN	3 425,00 €	4 110,00 €
	VERITAS	22 000 SAINT BRIEUC	3 620,00 €	4 344,00 €
	DEKRA	22 360 LANGUEUX	4 137,00 €	4 964,40 €
	APAVE	22 440 PLOUFRAGAN	4 482,50 €	5 379,00 €

CT	ETS		Montant HT	Montant TTC
	DEKRA	22 360 LANGUEUX	5 440,00 €	6 528,00 €
	APAVE	22 440 PLOUFRAGAN	5 757,50 €	6 909,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - **Mission SPS** : LRC de Plourhan pour un montant de 3 425,00 € HT.
 - **Mission Contrôle technique** : la société DEKRA de Langueux pour un montant de 5 440,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants.

OBJET - Questions diverses

Commerce

Monsieur Stéphane PERRAULT informe que le dossier du commerce a été transmis à l'ALEC. Le début des travaux est prévu courant mars.

Monsieur Francis DAULT demande si la boîte à livres (actuellement devant la mairie) sera à nouveau placée devant le commerce. Qui s'en occupera ? (élus ? Anthony VERARDO ?)

Monsieur le Maire précise que cette question sera abordée lorsque les travaux du commerce seront terminés.

Accès au lieudit « le Chêne Coché »

Monsieur le Maire informe que, pour faciliter l'accès au lieudit « le Chêne Coché » (accès hangar et futur atelier municipal) il serait pertinent que la commune envisage d'acquérir les parcelles voisines. Une demande a été formulée pour organiser une rencontre avec les propriétaires.

Dossier Leasecom (système de téléphonie)

Monsieur le Maire informe que la résiliation prendra effet au 25 décembre 2024 sauf si un recours est formulé de leur part d'ici là.

Points sur les demandes de subventions

- Dossier Leader pour la salle associative : La demande de paiement a été finalisée.
- DETR 2025 concernant l'atelier communal : le dossier de demande a été déposé en décembre.
- Subvention FAFA : le terrain est désormais classé, attente du versement des 6 000 €.
- Fonds de soutien au commerce rural : les deux demandes (70 000 €) ont été validées.

Taxes sur les logements vacants (délibération du 09/09/2022)

Dans le cadre d'une augmentation significative de demande de certificats pour l'exonération de la taxe sur les logements vacants, Monsieur le Maire a pris l'initiative de contacter les services des impôts afin d'obtenir des clarifications sur la procédure à suivre.

Il appartient donc au propriétaire de fournir, aux services des impôts, les justificatifs nécessaires à une éventuelle exonération. La mairie n'a pas à fournir de certificat sauf si le logement est considéré en ruine.

Commission Personnel Communal

La commission du personnel communal s'est réunie pour débattre du dossier relatif au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Une présentation sera faite à l'assemblée lors du Conseil Municipal de janvier.

Abri bus

L'abri bus situé en face de l'école publique est trop étroit pour abriter les élèves du collège et lycée. Monsieur le Maire va étudier ce problème en lien avec Christophe.

Informations communautaires

Système d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que Lamballe Terre et Mer porte la compétence assainissement et en assure l'exploitation. La STEP a été transférée neuve à l'agglomération.

Périodiquement, le système fait l'objet d'une surveillance dont les résultats sont transmis aux services de l'Etat. Dans ce cadre, le système a été jugé non conforme avec des restrictions de niveau 2.

Un diagnostic sera réalisé sur le bac d'épuration au début de l'année 2025, avec une probable modification à prévoir sur le matériel.

Transfert Parc d'activités des Dineux à LTM (suite)

La totalité du parc d'activités sera transférée vers Lamballe Terre et Mer courant 2025, par le biais d'un simple acte administratif et juridique.

Prochain Conseil Municipal

Lundi 27 janvier 2025 à 20h00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,
Guy CORBEL



La secrétaire,
Fanny ÉON-SALABERT

